

Présents : TARABELLA Marc, **Bourgmestre, Président**;

EVANS Michel, PELOSATO Toni et HOURANT Francis, **Echevins**;

HUPPE Yolande (Présidente du Conseil de l'action sociale), COLLINGE Mélanie, de MALEINGREAU d'HEMBISE Bernard, CLOSJANS Aimé, THEWISSEN Noël, CORNET-DELMELLE Guillaume, GÉRARD André, VISSE Katia et SOUGNÉ Nicolas, **Conseillers**;

FAGNANT Christian, **Secrétaire communal**.-

Arrivés durant la séance : TRICNONT-KEYSERS Françoise et WOTQUENNE Pol, Conseillers, tous deux au point deux de l'ordre du jour.

---

Au terme de la période réservée au droit d'interpellation par la population, M. TARABELLA, Bourgmestre, Président, ouvre la séance publique du conseil communal à 20 heures 03 minutes.

---

L'ordre du jour comprend:

SEANCE PUBLIQUE :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 février 2013.
2. Gal Pays des Condruses – Présentation par M. Jean-François Pêcheur, directeur.
3. Fabrique de l'église Saint-Pierre à Hody – Compte pour l'exercice 2012 - Avis.
4. Fabrique de l'église Saint-Martin à Tavier – Modification budgétaire n° 2 pour l'exercice 2012 – Avis.
5. Frais de déplacement des mandataires communaux – Fixation des contingents annuels autorisés pour la période 2013 – 2018 – Décision.
6. Déclassement et vente de matériel communal vétuste – Conditions et modalités – Décision.
7. Service d'étude relatif à l'aménagement des abords de l'école communale fondamentale de Limont-Tavier – Approbation des conditions et du mode de passation – Décision.
8. Environnement – Proposition d'actions de prévention par Intradel en 2013 – Décision.
9. Correspondance, communications et questions.

SEANCE à HUIS-CLOS :

10. Personnel enseignant – Ratification de désignations à titre temporaire.
  11. Enseignement communal – Mise en disponibilité pour cause de maladie de Mademoiselle DE MEYER Magali à compter du 22 janvier 2013.
  12. Désignation de Monsieur GEMMEL Philippe, en qualité de Secrétaire Communal faisant fonction en remplacement de Monsieur FAGNANT Christian, titulaire, en congés annuels de vacances du 2 avril 2013 au 7 avril 2013.
- 

Le CONSEIL, en séance publique,

**1. Approbation du procès-verbal de la réunion précédente.**

Vu le procès-verbal de la séance du 25 février 2013 rédigé par M. Christian FAGNANT, Secrétaire communal;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment les articles 47 à 50 ;

D E C I D E : à l'unanimité

D'approuver ledit procès-verbal de la séance du 25 février 2013, tel que rédigé.-

---

Mme TRICNONT-KEYSERS Françoise et M. WOTQUENNE Pol, Conseillers, entrent en séance.-

---

Le CONSEIL, en séance publique,

**2. Gal Pays des Condruses – Présentation par M. Jean-François Pêcheur, directeur.**

A l'invitation du Bourgmestre, conformément à l'ordre du jour, M. Jean-François Pêcheur, directeur de l'A.S.B.L. « GAL – Pays des Condruses », prend place dans l'assemblée, puis présente et commente succinctement les activités du groupe d'action local composé des communes d'Anthisnes, Clavier, Marchin, Modave, Nandrin, Ouffet et Tinlot, avec l'aide d'un logiciel de présentation et d'un projecteur.

Il s'ensuit un échange de vues entre les membres du conseil communal et M. Pêcheur.

Après avoir remercié ce dernier, le Bourgmestre rouvre la séance publique pour examiner la suite de l'ordre du jour.

---

Le CONSEIL, en séance publique,

### **3. Fabrique de l'église Saint-Pierre à Hody - Compte pour l'exercice 2012.-**

Vu le compte pour l'exercice 2012 de la Fabrique de l'église Saint-Pierre à Hody déposé à l'administration communale le 18 février 2013, présentant (sans intervention financière de la Commune) :

en recettes :	10.293,06 €
en dépenses :	<u>4.135,87 €</u>
en excédent :	6.157,19 €

Considérant que l'examen du compte n'appelle pas d'objection ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 Mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment l'article 6;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles 1122-19 et 30;

Après échange de vues et par treize voix favorables et deux abstentions (de MM. Hourant Francis et Pelosato Toni, Echevins);

#### **DECIDE :**

D'émettre un avis favorable sur le compte susvisé de la Fabrique de l'église Saint-Pierre à Hody pour l'exercice 2012.-

---

Le CONSEIL, en séance publique,

### **4. Fabrique de l'église Saint-Martin à Tavier – Modification Budgétaire n°2 pour l'exercice 2012.-**

(M. Noël Théwissen, conseiller communal, membre du conseil de Fabrique de l'église Saint-Martin à Tavier, se retire volontairement, pendant la discussion et le vote.)

Revu sa délibération du 20 décembre 2012, par laquelle le conseil communal émet un avis favorable à a modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2012 de la Fabrique de l'église Saint-Martin à Tavier, déposée à l'Administration Communale le 20 décembre 2012, présentant (sans supplément de la Commune pour les frais ordinaires du culte);

En recettes générales :	53.565,31 €
En dépenses générales :	<u>49.928,08 €</u>
	3.637,23 €

Vu la lettre du 15 février 2013, par lequel le Service Public de Wallonie, Direction de Liège de la DGO5 Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé, l'informe que la susdite modification budgétaire est erronée et qu'elle ne peut être acceptée car le budget se clôture, après corrections, par un mali de 22.911,20 € ;

Considérant que les autorités fabriennes ont été invitées à rééquilibrer le budget dont il est question et à le représenter à l'appréciation du Conseil communal ;

Vu la modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2012 de la Fabrique de l'église Saint-Martin à Tavier, déposée à l'Administration Communale le 14 mars 2013, présentant (sans supplément de la Commune pour les frais ordinaires du culte);

En recettes générales :	83.315,31 €
En dépenses générales :	<u>79.003,08 €</u>
Résultat	4.312,23 €

Attendu que le budget modifié est équilibré, sans intervention financière de la commune, les travaux au presbytère étant financés par emprunt (d'un montant de 30.000,00 euros) ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 Mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1321-1;

Après échange de vues et par douze voix favorables et deux abstentions (de de MM. Hourant Francis et Pelosato Toni, Echevins);

#### DECIDE :

D'émettre un avis favorable sur la modification budgétaire n°2 susvisée de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin à Tavier, pour l'exercice 2012.-

---

Le CONSEIL, en séance publique,

#### **5. Frais de représentation relatifs à l'exercice de la fonction des mandataires – Contingents annuels pour le remboursement des frais de déplacement engagés par les mandataires communaux.-**

Vu sa délibération du 29 juin 2009, par laquelle il arrête le règlement relatif au remboursement des frais de déplacement engagés par les mandataires communaux, notamment son article 2 en ce qu'il fixe le contingent annuel autorisé pour le Bourgmestre, pour chaque Echevin et pour chaque Conseiller ;

Vu la lettre du 04 septembre 2009 de M. le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, l'informant qu'après analyse sous l'angle de la tutelle générale d'annulation, il a conclu à la légalité de ladite délibération du Conseil communal du 29 juin 2009 ;

Attendu que les contingents ont été fixés pour les années 2009 à 2012 et qu'il convient de les renouveler ;

Vu l'arrêté royal du 18 janvier 1965 portant réglementation générale en matière de frais de parcours;

Vu la circulaire ministérielle du 14 février 2008, relative à la réforme de la tutelle administrative et aux pièces justificatives ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les dispositions relatives à l'octroi d'un avantage de toute nature alloué aux membres du Conseil et du Collège communal;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1123-15, §3, et les dispositions de la troisième partie, livre 1<sup>er</sup> relatives à la tutelle, notamment l'article L3122-2, 2° ;

Après échange de vues et sur la proposition du Collège communal,

#### ARRETE : à l'unanimité

De fixer les contingents annuels autorisés pour le remboursement des frais de déplacement engagés par les mandataires communaux, en application du règlement communal précité, à 2.000 kilomètres pour le Bourgmestre et pour chaque Echevin, et à 500 kilomètres pour chaque Conseiller, pour les années 2013 à 2018 inclus.

---

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique ;

#### **6. Déclassement et vente de matériel vétuste – Conditions et modalités.-**

Attendu que le matériel et véhicules communaux du service des travaux ainsi que le mobilier scolaire décrits ci-après, ne sont plus utilisés ou sont dans un état irréparable, à savoir :

- une remorque tri-benne de marque Joskin acquise en 1995 (compte particulier 05329/5, valeur comptable : 0 €),
- une remorque simple essieu en bois (non répertoriée à l'inventaire du patrimoine),
- un photocopieur de marque Infotec acquis en 2005 (compte particulier 05312/98 pour moitié, valeur comptable : 0 €),
- deux structures métalliques, anciennement à usage d'abris pour voyageurs, avec vitrage partiel ou cassé (non répertoriées à l'inventaire du patrimoine),

- l'ancien matériel informatique des services administratifs et techniques de l'Administration communale, à savoir :
  - 15 tours ordinateurs,
  - 5 écrans 17",
  - 9 souris + 9 claviers,(comptes particuliers 05313/1 et 05313/5 en partie, valeur comptable 0 €) ;

Considérant que le matériel informatique a été renouvelé dans les différents services administratifs et techniques de l'Administration communale, et qu'il s'indique de recycler le matériel informatique détaillé ci-dessus voire d'en faire bénéficier l'école communale ;

Attendu qu'il s'agit d'éléments de matériels vétustes et hors d'usage, qu'il s'indique de déclasser et de vendre dans l'état où ils se trouvent, bien connu des acheteurs ;

Vu la circulaire du 26 avril 2011 de M. le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville pour la Région Wallonne, ayant pour objet les achats et ventes de biens meubles ;

Vu le Règlement général de la comptabilité communale, notamment l'article 41 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1123-23 ;

Sur la proposition du collège communal, après en avoir délibéré,

#### D E C I D E : à l'unanimité

1. De déclasser le matériel du service des travaux ainsi que le matériel informatique tels que détaillés ci-dessus.
2. De le vendre et/ou de le céder comme indiqué ci-après :
  - En ce qui concerne le matériel informatique :
    - par cession aux quatre implantations de l'école communale, à raison de 12 tours ordinateurs, 5 écrans 17", 9 souris et 9 claviers ;
    - par vente de gré à gré aux membres du personnel communal au prix de 25,00 euros par tirage au sort si le nombre d'agents intéressés est supérieur au matériel proposé, à savoir 3 tours ordinateurs ;
  - En ce qui concerne le photocopieur et le matériel du service des travaux :
    - sans expertise préalable compte tenu de la faible valeur des biens ;
    - avec publicité, par affichage d'un avis aux endroits habituels et information aux personnes ayant indiqué par le passé leur intérêt à acquérir le matériel concerné ;
    - par vente de gré à gré au soumissionnaire ayant remis l'offre écrite la plus intéressante au regard des critères de choix suivants : le prix et le délai d'enlèvement du matériel ;
3. Pour le matériel non répertorié, la recette en résultant sera enregistrée à l'article 421/161-02 du budget communal de l'exercice en cours.

Pour le matériel lié à un compte particulier, la recette en résultant sera enregistrée à l'article 421/773-98 du budget communal de l'exercice en cours en ce qui concerne la remorque Joskin, à l'article 722/772-59 du budget communal de l'exercice en cours en ce qui concerne le photocopieur.

-----

Le CONSEIL, en séance publique,

#### **7. Service d'étude relatif à l'aménagement des abords de l'école communale fondamentale de Limont-Tavier – Approbation des conditions et du mode de passation.-**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Service des Travaux a établi un cahier des charges N° ES-2013-01 pour le marché ayant pour objet "Service d'étude relatif à l'aménagement des abords de l'école communale fondamentale de Limont-Tavier" ;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Service d'étude relatif à l'aménagement des abords de l'école communale fondamentale de Limont-Tavier", le montant estimé s'élève à 4.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 722/721-60 (n° de projet 20130001) ;

**DECIDE** : à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver le cahier des charges N°. ES-2013-01 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Service d'étude relatif à l'aménagement des abords de l'école communale fondamentale de Limont-Tavier", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 4.000,00 € TVAC (21%).

**Article 2** : Le marché précité est passé par procédure négociée sans publicité.

**Article 3** : Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 722/721-60 (n° de projet 20130001).

-----  
Le Conseil communal, en séance publique,

## **8. Environnement – Actions de prévention – mandat à Intradel.-**

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu la délibération du 30 décembre 2002, par laquelle le Conseil Communal décide de mandater l'intercommunale Intradel pour assurer l'organisation et la gestion exclusive des actions pouvant faire l'objet d'une subvention conformément aux dispositions de l'Arrêté et dans les limites des subventions fixées à l'article 12 de l'Arrêté ;

Vu la notification préalable à l'Office Wallon des Déchets des projets de campagnes de sensibilisation d'information et d'actions en matière de prévention des déchets ménagers, telle que prévue à l'article 12,1°, de l'Arrêté ;

Vu le courrier du 7 mars 2013 par lequel Intradel propose l'organisation de formations au compostage à domicile, d'une action de sensibilisation aux déchets spéciaux des ménages et une action de sensibilisation à l'eau du robinet à l'école ;

Considérant que ces actions sont un outil supplémentaire permettant de responsabiliser la population et les enfants vis-à-vis de la réduction des déchets ;

**DECIDE** : à l'unanimité

**Article 1** : De mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions suivantes

- Action formations au compostage à domicile
- Action de sensibilisation aux déchets spéciaux des ménages
- Action de sensibilisation à l'eau du robinet.

**Article 2** : De mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

-----

**9. Correspondance, communications et questions.-**

Abordant le point de l'ordre du jour, intitulé "Correspondance, communications et questions",

E N T E N D : successivement

- M. Christian Fagnant, secrétaire communal, qui donne connaissance de la lettre du 18 mars 2013 de M. Philippe Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité, accusant bonne réception de l'avis formulé par le conseil communal relatif à la révision du SDER et à la procédure qui sera suivie ;
- M. Michel Evans, échevin, qui fait part de la cérémonie de célébration des noces d'or des époux De Leval Roger et Nicolas Geneviève le 20 avril 2013 (invitation remise en séance), puis informe de l'organisation d'une nouvelle balade nature le dimanche 7 avril 2013 ;
- M. Toni Pelosato, échevin, qui informe de l'arrivée du car commandé par la commune dans les installations du fournisseur à Villers-le-Bouillet ;
- M. Francis Hourant, échevin, qui rappelle l'appel à candidatures pour le renouvellement de la C.C.A.T.M., fusionnée avec la C.L.D.R., et qui adresse ses félicitations au personnel ouvrier pour le travail remarquable fourni pour assurer un service d'hiver (déneigement et lutte contre le verglas) de qualité.

-----  
Monsieur Marc TARABELLA, Président, clôt la séance publique à 21h06' et le public se retire. Il ouvre la séance à huis-clos à 21h11'.  
-----